

## PARITAIRE CHIMIE DU 23 NOVEMBRE 2017

# Refus de la chambre patronale de garantir LES ELEMENTS DE SALAIRE DANS LA CONVENTION COLLECTIVE !

**D**epuis le 26 octobre, les organisations syndicales FO, CFE-CGC et FNIC-CGT de la branche chimie (la CFDT ayant refusé de s'y associer) ont déposé un projet d'accord pour rendre non dérogeable, dans les entreprises, un salaire minima hiérarchique, composé d'un salaire de base et de primes liées aux conditions et rythmes de travail.

**En début de cette réunion du 23 novembre 2017, les trois organisations syndicales de salariés ont rappelé leurs revendications.**

La chambre patronale s'est, une nouvelle fois, clairement exprimée : refus de négocier sur le maintien de garanties collectives conventionnelles non dérogeables en la matière.

Concernant les CHSCT, là encore l'expression patronale a été claire : maintenir les CHSCT dans la Convention collective serait une **création d'instance** non prévue par le législateur.

**Nouveau refus de l'UIC et des fédérations patronales associées qui ont déjà acté la fin des CHSCT.**

Après une interruption de séance, les organisations syndicales FO, CFE-CGC et FNIC CGT ont décidé de quitter la réunion et demander l'envoi des documents de la réunion du jour.

**A quoi « ça sert » de négocier quelques dixièmes de pourcentage d'augmentation du salaire minimum**

**si, dans le même temps, on laisse l'opportunité et la possibilité aux employeurs de baisser les salaires de 10, 20, voire 35 % ?**

La CFDT, quant à elle, a décidé de rester seule en réunion et d'écouter la présentation du rapport social de la chambre patronale.

Pour ce qui est de la politique sociale en lien avec les salaires, la prochaine réunion paritaire est prévue le 13 décembre pour réaborder la question des salaires.

A l'issue de cette réunion, les 3 organisations syndicales : FO, CFE-CGC et FNIC CGT se sont retrouvées pour rédiger un communiqué de presse commun (voir verso).

**Une prochaine rencontre interfédérale de branche est déjà programmée le 29 novembre.**

**Face à des organisations patronales qui mettent en place la régression sociale, une CFDT qui la négocie, la mobilisation et l'action des salariés est indispensable pour peser sur l'ouverture d'une négociation qui impose aux entreprises les droits de notre Convention collective.**

**Seule l'action des syndicats et des salariés donnera le pouvoir de négociation aux organisations syndicales FO, CFE-CGC et FNIC-CGT.**